



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/161
5 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR
VOIE NAVIGABLE SUR SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION
(7-9 octobre 2003)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
PARTICIPATION	1	4
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	2	4
PRÉSIDENCE	3	4
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL.....	4	4
TRANSPORT ET SÉCURITÉ	5 – 11	4
ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES...	12 – 16	6
ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE	17 - 22	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INFRASTRUCTURES DES VOIES NAVIGABLES	23 - 36	8
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	23 - 33	8
b) Réseau européen de navigation de plaisance	34 - 35	10
c) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes	36	11
ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE	37 - 45	11
a) Amendement relatif aux recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)	37 - 38	11
b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI)	39 - 41	12
c) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux	42 - 44	12
d) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure	45	13
HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIME JURIDIQUE	46 - 50	13
a) Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)	46 - 48	13
b) Étude de la possibilité d'instaurer à l'échelle européenne un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure	49	14
c) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable	50	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉSOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE	51 - 54	14
JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE.....	55	15
PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008 ET CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS	56	15
QUESTIONS DIVERSES	57 - 59	15
a) Dictionnaire encyclopédique sur le Danube	57	15
b) Comité RAINWAT.....	58	16
c) Élection du bureau	59	16
ADOPTION DU RAPPORT	60	16
* * *		
Annexe: Projet de programme de travail pour 2004-2008.....		17

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable a tenu sa quarante-septième session du 7 au 9 octobre 2003. Ont participé à ses travaux des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Un représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a aussi participé à la session ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Commission centrale de navigation du Rhin (CCNR) et Commission du Danube (CD). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi représentées: Alliance internationale du tourisme (AIT) et Organisation internationale de normalisation (ISO). Étaient aussi présentes, à l'invitation du secrétariat, les organisations non gouvernementales et entités privées suivantes: Comité RAINWAT, Union européenne des transports fluviomaritimes (ERSTU) et EUROMAPPING.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/SC.3/160.

2. Le Groupe de travail **a adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/160). En ce qui concerne le point 13 de l'ordre du jour, intitulé «Adoption du rapport», le Groupe de travail **a décidé** que le projet devant être établi par le secrétariat et lu à la fin de la session devrait contenir uniquement le texte des décisions prises. Un rapport final concis présentant de façon succincte les déclarations liminaires, les observations et la position des délégations devrait être rédigé par le Président avec l'aide du secrétariat et distribué après la session.

PRÉSIDENCE

3. M. C. Hofhuizen (Pays-Bas) a présidé la session.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: ECE/TRANS/152, TRANS/WP.24/97, TRANS/WP.24/99 et TRANS/WP.15/AC.2/15.

4. Le Groupe de travail a été informé et **a pris note** des activités du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) ayant un rapport avec ses propres travaux.

TRANSPORT ET SÉCURITÉ

Documents: TRANS/SC.3/2003/12 et document sans cote n° 5 (Fédération de Russie).

5. Le Groupe de travail **a fait l'éloge** du document de synthèse établi par le secrétariat sur les activités menées dans le domaine du transport et de la sécurité par les organisations internationales compétentes (TRANS/SC.3/2003/12).

6. Le Groupe de travail a été informé que la Commission européenne préparait un projet de règlement inspiré des dispositions adoptées par la Conférence diplomatique de l'OMI de décembre 2002.
7. Le représentant de l'ISO a informé le Groupe de travail que son organisation avait entrepris un projet d'identification des gens de mer à l'aide d'un code-barres représentant les données biométriques personnelles (empreintes digitales), qui devrait être achevé en 2004.
8. Un membre du secrétariat a attiré l'attention des participants sur la Convention de l'OIT sur les pièces d'identité des gens de mer révisée en 2003, en mettant en avant le rôle qu'elle joue dans l'amélioration de la sécurité des transports maritimes mais aussi dans la facilitation de l'entrée des gens de mer sur le territoire de pays tiers pour cause de congé à terre, de transit, de transfert ou de rapatriement. Il a proposé que l'on envisage d'instaurer un instrument juridique analogue à l'échelle paneuropéenne pour la navigation intérieure, si possible en concertation avec les commissions fluviales, afin entre autres de faciliter l'accès des travailleurs étrangers aux emplois de la navigation intérieure en Europe.
9. Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que le code ISPS de l'OMI portait essentiellement sur la sécurité dans les ports maritimes, c'est-à-dire là où les risques sont particulièrement élevés. Étant donné que les bateaux de navigation intérieure relâchent aussi bien dans des ports maritimes que dans des ports non maritimes, il conviendrait d'envisager des mesures analogues dans les seconds. Dans le même temps, il s'est demandé si la question de la sécurité dans les ports relevait véritablement de la compétence du Groupe de travail. Il s'est demandé en outre si les mesures envisagées dans la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer étaient directement transposables en navigation intérieure, en mettant en avant la compétence des autorités responsables des transports.
10. Un délégué de la Fédération de Russie a précisé que son gouvernement, conscient de la menace que fait peser sur la sécurité des transports le risque d'une intervention non autorisée, accordait une attention particulière à la sécurité des voies de navigation intérieure et les faisait surveiller par les forces du Ministère de l'intérieur. D'autres mesures de sûreté ont aussi été mises en place pour les bateaux et les installations portuaires. Quant à la sécurité des bateaux fluviomaritimes elle est assurée au moyen du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), mis en place par l'OMI. À cette fin, il est délivré aux bateaux un certificat international de sûreté. En ce qui concerne la navigation intérieure, la priorité est accordée aux bateaux à passagers, aux bateaux transportant des marchandises dangereuses et aux terminaux pétroliers. Les autorités envisagent l'introduction de billets personnalisés sur les trajets à grande distance, comme cela se fait dans le transport ferroviaire. Le Ministère des transports devait juridiquement cautionner la notion de sûreté dans les transports premièrement en la définissant et deuxièmement en élaborant un projet de loi fédérale sur ce sujet.
11. Le Groupe de travail **a demandé** au Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) de continuer à examiner la question de la modification éventuelle de l'Accord AGN, du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), des Recommandations sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée) ou de tout autre instrument CEE-ONU relatif à la navigation intérieure dont les dispositions visaient à renforcer la sécurité à bord des bateaux, en navigation ou dans les ports, compte étant dûment

tenu des activités concernant la sécurité en navigation intérieure menées dans d'autres organisations internationales. Les gouvernements, la Commission européenne, les commissions fluviales et l'ISO ont été priés de faire parvenir au secrétariat au plus tard le **1^{er} juin 2004** leurs contributions sur cette question, notamment sur les activités qu'ils ont entreprises en rapport avec la sécurité dans la navigation intérieure.

ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Documents: TRANS/SC.3/2003/11 et Add.1 et document sans cote n° 4 (Hongrie).

12. Le Groupe de travail **a pris note** des informations que le secrétariat avait rassemblées à sa demande sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable dans les pays membres (TRANS/SC.3/2003/11 et Add.1) et **a procédé à un échange de vues** sur la question.

13. La délégation tchèque a apporté des éclaircissements au sujet du texte du paragraphe 7 du document TRANS/SC.3/2003/11, précisant que l'étude de faisabilité actuellement en cours dans le pays portait sur la création d'une liaison par voie navigable entre la Moravie du Sud et le Danube, et non pas sur les possibilités d'une liaison Danube-Oder-Elbe. À ce propos, les opinions exprimées par M. Kubec au paragraphe 7 ne doivent pas être considérées comme la position officielle des autorités tchèques compétentes mais simplement comme une opinion personnelle.

14. Le représentant de la Hongrie a rendu compte au Groupe de travail des progrès réalisés ces dernières années par son pays dans le transport de marchandises par voie de navigation intérieure. Il a notamment déclaré qu'entre 2000 et 2003 le volume total du trafic sur le Danube et la part de trafic à destination et en provenance du bassin inférieur du Danube avaient été en constante augmentation, en partie grâce à la restauration progressive de la liberté de navigation à Novi Sad et aux services concurrentiels proposés par le port de Constanta (Roumanie).

15. Le représentant de la Commission du Danube a décrit les progrès réalisés dans la restauration de la liberté de navigation sur la partie du Danube qui traverse les territoires de la Serbie-et-Monténégro, à Novi Sad. Il a notamment indiqué que grâce aux grands efforts entrepris par son organisation en étroite collaboration avec la Commission européenne et les autorités de la Serbie-et-Monténégro, il ne subsistait plus de débris de pont dans le lit du fleuve. La seule limitation à la navigation qui subsistait encore était un pont flottant qui ne s'ouvrait que trois fois par semaine, moyennant le paiement d'une redevance de 0,3 euro (au lieu de 3 DM en 2000) par BRT, dont étaient dispensés les bateaux servant au transport de passagers. Grâce à ces améliorations, le nombre de passages n'avait cessé d'augmenter, passant de 250 en 2000, à 3 700 en 2001, 5 400 en 2002, et 3 600 pendant le premier trimestre de 2003. Les négociations avec les autorités de Serbie-et-Monténégro se poursuivent en vue de faciliter le passage des bateaux et d'abaisser encore le montant de la redevance.

16. La délégation de la Croatie a informé le Groupe de travail qu'un accord-cadre international concernant le bassin de la Save avait été signé en décembre 2002 par les quatre pays riverains, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Slovénie et la Serbie-et-Monténégro. Les procédures sont actuellement en cours dans ces quatre pays pour une ratification rapide de cet accord. L'accord-cadre prévoit notamment la restauration, l'entretien et l'amélioration des

conditions de navigation sur la Save, depuis son embouchure jusqu'à Sisak; il prévoit en outre la création d'une commission internationale du bassin de la Save.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: TRANS/SC.3/2001/10, TRANS/SC.3/2003/3, TRANS/SC.3/2003/8, TRANS/SC.3/2003/13, et documents sans cote n° 1 (Lettonie) et n°s 3 et 6 (Slovaquie).

17. Le Groupe de travail **a examiné** l'Inventaire des obstacles législatifs s'opposant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure à la fois harmonisé et concurrentiel, établi à sa demande par le Groupe de volontaires (TRANS/SC.3/2003/8). Il **a été décidé de demander** au Groupe de volontaires d'ajouter à la section 10 de la liste des restrictions à la liberté de mouvement des travailleurs employés dans les transports intérieurs l'obligation faite aux bateliers de se munir d'un visa pour pouvoir entrer sur le territoire d'un pays autre que le leur, en cas de congé à terre, de transit, de transfert ou de rapatriement. Le Groupe de volontaires **a été prié** d'ajouter à ladite liste des recommandations sur les moyens de surmonter les obstacles qu'elle énumère.

18. À la lumière des débats relatifs au point 3 ci-dessus «Transport et sécurité», le représentant de l'Ukraine a proposé que, pour remédier aux restrictions entravant la liberté de mouvement des équipages on envisage de remplacer les visas par un instrument juridique paneuropéen sur les pièces d'identité des membres d'équipage, qui serait mis au point en concertation avec la CCNR et la Commission du Danube. À cet égard, il a précisé que la Convention sur les pièces d'identité des gens de mer de l'OIT révisée en 2003 pourrait servir de modèle.

19. Le Groupe de travail **a pris note** de la résolution n° 252 adoptée par le Comité des transports intérieurs, concernant la mise en œuvre de l'Accord AGN (ECE/TRANS/152, annexe 2) et il a invité les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés à communiquer au secrétariat le texte des plans d'action et des accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux qui préconisent des mesures visant à éliminer certains goulets d'étranglement et à supprimer des liaisons manquantes sur certaines voies de navigation intérieure E traversant le territoire des pays concernés.

20. Le Groupe de travail **a pris note** de la proposition des Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur la création de l'itinéraire fluviomaritime suivant: Don – mer d'Azov – mer Noire – Dniepr – Danube (TRANS/SC.3/2003/3) et il **a invité** les gouvernements à proposer d'autres trajets fluviomaritimes dans le cadre de l'Accord AGN. La délégation de l'Ukraine s'est proposée pour établir et soumettre à l'examen du Groupe de travail un modèle que pourraient utiliser les gouvernements qui souhaitent proposer de nouveaux trajets fluviomaritimes.

21. Compte tenu du petit nombre de communications reçues jusqu'à présent des gouvernements en réponse à la lettre diffusée par le secrétariat concernant la possibilité de lancer ou de mettre à jour des études économiques sur la création de liaisons navigables interbassins entre le Rhin, les canaux d'Allemagne, la Vistule, le Dniepr et le Danube, l'Oder et l'Elbe, le secrétariat **a été prié** de faire publier la lettre en question sous la forme d'un document de

travail du Groupe de travail. Les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait **ont été invités** à faire connaître au secrétariat avant le **1^{er} juin 2004** leur réponse à la lettre en question.

22. À propos de l'initiative des Gouvernements du Bélarus, de la Lettonie et de l'Ukraine concernant la création éventuelle d'une liaison de transit entre la Daugava et le Dniepr proposée au Comité des transports intérieurs à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/152, par. 88), le Groupe de travail **a pris note** des explications figurant dans le document TRANS/SC.3/2003/13. Les délégations du Bélarus et de l'Ukraine ont proposé qu'un groupe de rapporteurs soit chargé d'établir une étude économique sur cette liaison prometteuse entre la mer Noire et la mer Baltique. Le représentant de la Lettonie a informé le Groupe de travail que, comme on avait pu le voir, ni l'initiative proprement dite ni les renseignements figurant dans le document TRANS/SC.3/2003/13 n'avaient pu satisfaire aux procédures nécessaires pour être soumis à une organisation intergouvernementale au nom de son Gouvernement, et il a donc demandé au Groupe de travail de considérer que l'initiative et les renseignements contenus dans le document TRANS/SC.3/2003/13 n'avaient pas été soumis par le Gouvernement de la Lettonie. Le Groupe de travail **a décidé** de demander au secrétariat de se mettre en rapport avec tous les gouvernements susceptibles d'être intéressés par la future voie de transit entre la Daugava et le Dniepr en vue de la création éventuelle d'un groupe de rapporteurs sur cette question. Le Groupe de travail **a décidé de revenir** à cette question à sa quarante-huitième session, en espérant connaître d'ici là la réaction des gouvernements.

INFRASTRUCTURES DES VOIES NAVIGABLES

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1, TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 3, TRANS/SC.3/159, TRANS/SC.3/2003/14 et Add.1 et document sans cote n° 7 (secrétariat).

23. Le Groupe de travail a été informé de l'état actuel de l'Accord AGN, tel qu'il est résumé dans le document sans cote n° 7, établi par le secrétariat à la lumière des renseignements reçus des gouvernements.

24. Le représentant du Bélarus a formulé l'espoir que son pays finirait par devenir Partie contractante à l'AGN, surtout si la question d'une liaison entre la Vistule et le Dniepr était inscrite à l'ordre du jour.

25. À propos du document sans cote n° 7, le représentant de la Croatie a estimé que la Bosnie-Herzégovine devrait figurer parmi les pays susceptibles de devenir Parties contractantes à l'AGN puisque ce pays partage avec la Croatie un tronçon navigable de la Save long de 300 km.

26. La représentante de la Turquie a fait part au Groupe de travail de l'intention de son gouvernement de devenir Partie contractante à l'AGN.

27. Le représentant de la France a indiqué que son pays envisageait de ratifier l'AGN mais qu'il restait deux points en suspens:

- La présence dans l'AGN du projet de liaison Rhin-Rhône, alors que le Gouvernement français a abandonné ce projet. Ce point est actuellement à l'étude par les différentes autorités compétentes du pays;
- Les décisions que devrait prendre le Gouvernement français en ce qui concerne les infrastructures et leur financement, et notamment la liaison entre la Seine et l'Europe du Nord.

28. Le Groupe de travail **a pris note** de la situation actuelle de l'Accord AGN tel qu'il est présenté dans le document sans cote n° 7, établi par le secrétariat, ainsi que des renseignements communiqués par les délégués concernant les intentions éventuelles de leur pays à en devenir Partie contractante. Une fois de plus, les gouvernements **ont été priés** d'adhérer à l'Accord AGN dès que possible.

29. Après avoir été informé par le représentant de la Belgique des difficultés que rencontre son gouvernement à adhérer à l'AGN, principalement en raison d'une distinction injustifiée entre ce que l'Accord appelle «les artères principales» et les autres grandes voies navigables, le Groupe de travail **a demandé** au secrétariat d'établir pour la prochaine session un avant-projet d'amendement de l'annexe 1 de l'AGN, qui distinguerait uniquement les voies principales des branches. Il **a été précisé** que la proposition du secrétariat devrait aussi remédier à toute omission ou inexactitude commise dans la liste des voies navigables et des ports E figurant dans les annexes et indiquer la marche à suivre pour introduire dans l'Accord une disposition qui obligerait les gouvernements à communiquer au secrétariat des renseignements concernant les mesures qu'ils prennent pour supprimer les goulets d'étranglement et remédier aux liaisons manquantes sur le réseau de voies navigables E, comme le prévoyait la résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs.

30. Le représentant de l'Autriche, appuyé par les délégations de la Hongrie et de la Slovaquie, a proposé de soumettre sa proposition d'amendement de l'annexe III de l'Accord visant à porter à plus de 240 jours (60 % de la période de navigation) la période pendant laquelle le tirant d'eau recommandé par l'AGN devrait être garanti. Il a estimé que cet amendement pourrait faciliter et accélérer considérablement l'adhésion de son gouvernement à l'Accord AGN.

31. En ce qui concerne la modification éventuelle des annexes par l'adjonction de dispositions visant à la création de trajets fluviaux maritimes et de trajets côtiers (recommandée par le Plan d'action présenté à l'annexe 2 du document ECE/TRANS/139), le Gouvernement de l'Ukraine s'est proposé pour présenter une proposition. Le Groupe de travail **a remercié** la délégation de l'Ukraine de son offre et il **a demandé** aux autres gouvernements de faire eux aussi une proposition en ce sens.

32. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication, par le secrétariat, de sa résolution n° 49, à laquelle est annexée la liste des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes les plus importants sur le réseau de voies navigables E (TRANS/SC.3/159). Il a en outre examiné la proposition de certains gouvernements et du secrétariat relative à l'éventuelle modification du texte de cette liste (TRANS/SC.3/2003/14 et Add.1) et il **a décidé** ce qui suit:

- Le secrétariat devrait consulter les autorités françaises pour savoir quel est le terme exact à utiliser dans le texte de la correction figurant au paragraphe 5 du document TRANS/SC.3/2003/14/Add.1;
- Les renseignements relatifs aux goulets d'étranglement stratégiques se trouvant sur le territoire de la Hongrie qui figurent dans le document TRANS/SC.3/159 devraient être présentés sous la forme de deux alinéas séparés, puisqu'il s'agit de deux goulets différents;
- Les Gouvernements de la Hongrie et de la Slovaquie devraient s'entendre sur une description harmonisée des goulets d'étranglement affectant le tronçon du Danube qu'ils partagent et communiquer au secrétariat le texte final qui figurera dans le TRANS/SC.3/159;
- Les gouvernements devraient vérifier les propositions de correction de la liste qui figurent dans le document TRANS/SC.3/2003/14 et Add.1 et communiquer au secrétariat avant le 1^{er} juin 2004 leurs commentaires écrits concernant les corrections proposées, le cas échéant; et
- Le secrétariat devrait publier un rectificatif du document TRANS/SC.3/159 qui tiendrait compte des propositions et des corrections envoyées par les gouvernements.

33. Le Groupe de travail a aussi **pris note** du document TRANS/SC.3/144/Add.3 qui contient les modifications et les corrections proposées par les gouvernements au livre bleu et il a invité les gouvernements à continuer de lui faire connaître toute modification ou correction éventuelle concernant des données du livre bleu, avant sa réédition en 2005.

b) Réseau européen de navigation de plaisance

Document: TRANS/SC.3/2003/2.

34. Le Groupe de travail **a examiné** le projet de résolution sur la création d'un réseau européen de navigation de plaisance par l'AIT, la VNE et l'EBA, avec le concours du secrétariat (TRANS/SC.3/2003/2) ainsi qu'un projet de carte distribué dans la salle de réunion et il **a eu un échange de vues détaillé** sur cette question. Il a notamment été indiqué que le terme «internationale» devrait être ajouté, dans le paragraphe 1 du projet de résolution, après le mot «plaisance». Les représentants ont formulé un certain nombre de remarques de forme à propos du texte du projet de résolution. Les avis ont été partagés en ce qui concerne le projet de carte de base (termes russes) qui donne une idée schématique du réseau européen de navigation de plaisance, joint en annexe au projet de résolution. Plusieurs représentants ont trouvé la carte acceptable, à condition qu'un certain nombre de corrections y soient apportées, alors que d'autres l'ont trouvée inacceptable en raison d'erreurs de géographie notamment dans la partie orientale du continent. Deux délégations ont estimé quant à elles que la résolution pouvait fort bien se passer de carte compte tenu de ces divergences de vues, aucune décision n'a pu être prise. Le Groupe de travail **a invité** les gouvernements à examiner à la fois le projet de résolution et la carte et à les faire parvenir au secrétariat avant le **1^{er} juin 2004** avec leurs observations écrites et des propositions relatives à leur contenu. À cette fin, le secrétariat a été prié d'envoyer le projet de carte aux délégations absentes de la présente session.

35. Le représentant de l'ISO a informé le Groupe de travail que son organisation mettait au point une nouvelle norme internationale concernant les feux de navigation pour menues embarcations, à la demande de l'Union européenne conformément à la Directive de la Commission européenne concernant la navigation de plaisance.

c) **Mise à jour de la carte des voies navigables européennes**

36. Le Groupe de travail **a réitéré** l'invitation qu'il avait adressée aux gouvernements et aux commissions fluviales pour qu'ils continuent à communiquer au secrétariat les modifications ou corrections à apporter aux trois cartes des voies navigables européennes, publiées pour la dernière fois en 1999, afin qu'elles soient parfaitement à jour notamment en ce qui concerne le tirant d'eau maximum admissible sur certaines voies de navigation intérieure.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/WP.3/51 et TRANS/SC.3/WP.3/52.

a) **Amendement relatif aux recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée)**

Documents: TRANS/SC.3/2000/1 et Add.1 à 3, TRANS/SC.3/2000/1Corr. 1 à 3, TRANS/SC.3/2000/1/Add.1/Corr.1 et TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2003/1 et Add.1.

37. Le Groupe de travail **a pris note** du texte des chapitres amendés 7 «Grément», 10B «Passerelles» et 14 «Pousseurs, barges de poussage et convois poussés et remorqués» de l'annexe tel qu'il est reproduit dans le document TRANS/SC.3/2000/1/Add.3, ainsi que des corrections de forme apportées à un certain nombre de chapitres amendés adoptés précédemment (TRANS/SC.3/2000/1/Corr.3 et TRANS/SC.3/2000/1/Add.1/Corr.1) et il **l'a provisoirement approuvé**. Le Groupe de travail SC.3/WP.3 et le Groupe de volontaires **ont été félicités** de leurs efforts et **encouragés** à achever l'amendement de l'annexe, afin que le Groupe de travail des transports par voie navigable puisse adopter les Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure amendées, à sa quarante-neuvième session, en 2005. Le secrétariat **a été prié** de publier un texte de synthèse qui récapitule les chapitres amendés de l'annexe provisoirement approuvés par le Groupe de travail, afin de faciliter leur finalisation par les gouvernements et le Groupe de volontaires.

38. Le Groupe de travail **a pris note** des nouveaux projets de chapitres amendés 16 «Automatisation», 17 «Logement de l'équipage» et Z (partie de l'ancien chapitre 17) «Postes de travail» de l'annexe de la Résolution n° 17 révisée, établis par le Groupe de volontaires et figurant dans les documents TRANS/SC.3/WP.3/AC.2/2003/1 et Add.1 et il **a rappelé** aux gouvernements et aux commissions fluviales de communiquer au secrétariat, le 15 novembre 2003 au plus tard, leurs observations et propositions relatives aux projets de chapitres amendés mentionnés ci-dessus aux fins d'examen par le Groupe de travail SC.3/WP.3 à sa vingt-septième session (17-19 mars 2004).

b) **Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et de la Signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI)**

Documents: TRANS/SC.3/115/Rev.2, TRANS/SC.3/WP.3/2004/2 et Corr.1, TRANS/SC.3/2003/4 et TRANS/SC.3/2003/5.

39. Le Groupe de travail **a pris note** du projet de résolution concernant l'amendement du CEVNI, établi par le secrétariat, à sa demande, en vue de sa vingt-huitième session, pour une dernière lecture (TRANS/SC.3/WP.3/2004/2 et Corr.1). Il **a été noté** que certains projets d'article méritaient peut-être un complément d'examen et quelques retouches de la part des experts du SC.3/WP.3, afin de garantir l'harmonisation au plan paneuropéen des règles de circulation applicables aux voies de navigation intérieure.

40. Le Groupe de travail **a en outre pris note** du projet d'annexe 10 du CEVNI, qui contient des paramètres techniques généraux applicables à l'installation de radars, établi par le secrétariat à la demande du Groupe de travail SC.3/WP.3 et il **a prié** ce dernier de l'examiner en détail dans le cadre de l'amendement du CEVNI. À cette fin, les gouvernements **ont été priés** de s'assurer que leurs experts dans le domaine des radars participeraient bien à la vingt-huitième session du SC.3/WP.3 (8-10 juin 2004) ou à faire connaître les observations de ces experts à propos du projet d'annexe 10 soumis à l'examen du Groupe de travail.

41. Le Groupe de travail **a pris note** des projets d'amendement à la SIGNI adoptés par le SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/2003/4) et les a adoptés sous la forme de la résolution n° 51. Le secrétariat **a été prié** d'établir une nouvelle édition de la SIGNI, telle qu'elle est reproduite dans les documents TRANS/SC.3/108 et Add.1 et Add.1/Corr.1, et amendée dans le document TRANS/SC.3/2003/4.

c) **Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux**

Documents: TRANS/SC.3/104/Add.5, TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3, TRANS/SC.3/2002/8, TRANS/SC.3/2003/9 et document sans cote n° 2 (Fédération de Russie).

42. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication par le secrétariat du texte de la résolution n° 50 concernant les prescriptions techniques de prévention de la pollution à partir des bateaux, adoptée à sa quarante-sixième session (TRANS/SC.3/104/Add.5). Ayant été informé de l'intention de la délégation ukrainienne de soumettre un certain nombre d'amendements au chapitre 18 nouvellement adopté, le Groupe de travail **a prié** la délégation en question d'adresser ses propositions par écrit à la vingt-septième session du SC.3/WP.3, afin que le Groupe de volontaires puisse en tenir compte lors de l'examen de ce chapitre.

43. Le Groupe de travail **a examiné** le texte d'un projet de révision de la résolution n° 21 concernant la prévention de la pollution des eaux, établi par le représentant de la Hongrie (TRANS/SC.3/2002/8) et il **a noté** que, en réponse à la demande exprimée l'année précédente, les délégations de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient soumis leurs observations et propositions sur la modification du projet. Les délégations de la Fédération de Russie, de la Hongrie et de l'Ukraine **ont été priées** de se mettre d'accord entre elles sur le texte du projet de résolution révisé et de transmettre le texte ainsi convenu au secrétariat **avant le 1^{er} juin 2004**,

afin qu'il puisse être soumis à la quarante-huitième session du Groupe de travail pour complément d'examen.

44. Le Groupe de travail **a** aussi **pris note** d'une série d'amendements à la publication relative aux stations de réception pour le transbordement des déchets provenant des bateaux, publiée sous la cote TRANS/SC.3/150 et Add.1 à 3, et **a demandé** aux gouvernements et aux commissions fluviales de continuer à communiquer au secrétariat toute information devant être insérée ou actualisée dans la publication en question.

d) **Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure**

Document: TRANS/SC.3/WP.3/2004/1.

45. Le Groupe de travail **a pris note** du texte du projet de recommandations sur l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure, tel qu'il a été approuvé provisoirement par le SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/WP.3/2004/1) et il **a instamment demandé** à ce dernier de mettre en forme finale le texte du projet de recommandations dès que possible, en vue d'établir une norme relative à l'équipage et à la veille en navigation intérieure en Europe. Le secrétariat **a été avisé** de se procurer les textes législatifs pertinents de l'Union européenne et de les mettre à la disposition du SC.3/WP.3 pour qu'il puisse les consulter lors de la mise en forme finale du projet de recommandations.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIME JURIDIQUE

a) **Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI)**

Documents: ECE/TRANS/NONE/2002/34, TRANS/SC.3/158 et TRANS/SC.3/2003/6.

46. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication, par le secrétariat, de la Convention CMNI ainsi que du texte, dans les cinq langues officielles, de l'Acte final de la Conférence diplomatique (ECE/TRANS/NONE/2002/34).

47. Les délégations de la Croatie, de la Fédération de Russie, de la France et des Pays-Bas ont informé le Groupe de travail des progrès que leur pays avait faits en vue d'acquiescer le statut de Partie contractante à la CMNI.

48. Le Groupe de travail **a pris note** du texte de projet de résolution qui contient en annexe le texte des anciens protocoles additionnels à la CMNI, établi par le secrétariat conformément à ses instructions (TRANS/SC.3/2003/6) et il **a décidé** de laisser les gouvernements étudier la résolution et transmettre leur opinion en ce qui concerne son adoption éventuelle par la prochaine session. Il **a été entendu** qu'il n'était pas question d'examiner le texte des protocoles en détail et qu'il ne devait pas être considéré comme un texte de loi mais plutôt comme un document de référence dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour mettre au point ou améliorer leur législation nationale.

b) **Étude de la possibilité d'instaurer à l'échelle européenne un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure**

Document: TRANS/SC.3/R.130.

49. À l'issue d'un échange de vues sur la question, le Groupe de travail **a estimé** que les gouvernements non membres de la CCNR devraient être incités à communiquer au Dépositaire de la Convention de Strasbourg (Secrétaire général de la CCNR) leurs propositions écrites sur un éventuel amendement de la CLNI, qui permettrait à leurs gouvernements d'adhérer à cette dernière. Les propositions des gouvernements pourraient ensuite être examinées lors de réunions consultatives à organiser à cet effet.

c) **Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable**

Documents: TRANS/SC.3/2000/7 et Add.1.

50. Le Groupe de travail **a prié** les gouvernements de tenir le secrétariat informé de toute nouvelle modification du tableau du document TRANS/SC.3/2000/7 et Add.1.

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/2001/6, TRANS/SC.3/2002/5 et Add.2, TRANS/SC.3/2002/9 et TRANS/SC.3/2003/10.

51. Le Groupe de travail **a pris note** du résumé des réponses des gouvernements au questionnaire relatif à la Convention CVN de 1976 (TRANS/SC.3/2003/10). **Ayant constaté**, à la lecture des réponses, le peu d'intérêt pour la relance ou la révision du régime de la CVN, le Groupe de travail **a demandé** aux gouvernements de consulter les exploitants de services de transport de voyageurs en navigation intérieure pour savoir s'ils seraient favorables à l'instauration d'un régime contractuel international pour le transport de voyageurs et de bagages en navigation intérieure et à communiquer ces renseignements au secrétariat **avant le 1^{er} juin 2004**. À sa prochaine session, le Groupe de travail devra décider si oui ou non il doit prendre des mesures dans ce domaine.

52. Conformément à la demande adressée au secrétariat par le Comité des transports intérieurs de procéder à une analyse de la mise en œuvre des accords et des conventions en matière de transport (ECE/TRANS/152, par. 22), le Groupe de travail **a estimé** que cette analyse devrait porter notamment sur les instruments juridiques de la CEE actuellement en vigueur ci-dessous:

- Convention relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure, du 15 mars 1960;
- Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, du 25 janvier 1965; et

- Convention relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure, du 15 février 1966.

53. L'analyse pourrait mettre en évidence les problèmes que les États Parties contractantes rencontrent dans la mise en œuvre des instruments ci-dessus et les avantages qu'ils en retirent. Elle pourrait aussi préciser les préoccupations des États qui ne sont pas encore Parties contractantes aux conventions mentionnées ci-dessus. Le secrétariat **a été prié** d'établir, en concertation avec les experts juridiques des gouvernements membres les questionnaires pertinents et de les faire distribuer dans des délais raisonnables.

54. Le Groupe de travail **a examiné** l'état d'application de ses résolutions par les gouvernements sur la base des documents TRANS/SC.3/2002/5 et Add.2, et il **a prié** les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'accepter les résolutions et d'en informer le secrétariat.

JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

Document: TRANS/SC.3/2003/1.

55. Le Groupe de travail **a pris note** des minutes des Journées d'étude consacrées à l'application pratique du système ECDIS intérieur, organisées par la Fédération de Russie en septembre 2002, qui ont été publiées dans toutes les langues de travail de la CEE-ONU, sous la cote TRANS/SC.3/2003/1. Il **a en outre pris note** des renseignements communiqués par les délégations concernant les futures journées d'étude consacrées à la navigation intérieure. Les gouvernements **ont été priés** de continuer à informer le secrétariat des journées d'étude consacrées à la navigation intérieure qui, selon eux, devraient être organisées sous les auspices du Groupe de travail.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008 ET CALENDRIER PROVISOIRE DES RÉUNIONS

Document: TRANS/SC.3/2003/7.

56. Le Groupe de travail **a examiné** le projet de programme de travail pour 2004-2008 ainsi qu'une liste provisoire des réunions prévues en 2004 établie par le secrétariat (TRANS/SC.3/2003/7) et il l'**a approuvé** sous réserve de la réintroduction du point 02.6.2 i) relatif aux anciens protocoles additionnels de la CMNI.

QUESTIONS DIVERSES

a) Dictionnaire encyclopédique sur le Danube

57. Le Groupe de travail **a pris note** de l'information communiquée par la délégation de l'Ukraine selon laquelle un dictionnaire encyclopédique sur le Danube était en préparation et il **a exprimé son intérêt** pour cet ouvrage une fois qu'il serait terminé.

b) Comité RAINWAT

58. Le Groupe de travail a été informé par le Président du Comité RAINWAT des activités de cette organisation internationale qui s'occupe de questions relatives aux radiocommunications sur les voies de navigation intérieure en Europe. Il a précisé que 16 structures nationales faisaient actuellement partie de l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, conclu en 2000, et il a invité les autres pays membres du Groupe de travail non encore représentés au sein de ce comité d'envisager d'en devenir membres.

c) Élection du Bureau

59. Sur proposition de la délégation de l'Autriche, appuyée par la délégation de la Slovaquie, M. I. Valkar (Hongrie) **a été élu** Président et M. C. Hofhuizen (Pays-Bas) Vice-Président du Groupe de travail pour ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

ADOPTION DU RAPPORT

60. Conformément à la décision du Groupe de travail, le rapport de la présente session a été établi par le Président, avec le concours du secrétariat, aux fins de présentation au Comité des transports intérieurs. Les **décisions adoptées** par le Groupe de travail pendant la session figurent aux paragraphes suivants du présent rapport: 2, 4 et 5, 11 et 12, 17, 19 à 22, 28 à 34, 36 à 46, 48 à 57, 59 et 60.

Annexe**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2004-2008*****ACTIVITÉ 02.6: TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE**02.6.1 Infrastructure des voies navigablesPriorité: 1

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Surveillance de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements éventuels à apporter à cet accord;

Résultats escomptés: Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des itinéraires fluviomaritimes déterminés dans le contexte de l'Accord AGN (**comme il est demandé dans la résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003**).

Priorité: 2

- b) Révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établir tous les cinq ans une version révisée du Livre bleu.

Priorité: 1

- [c) Examen, conjointement avec l'Union européenne, la CEMT et les institutions financières internationales intéressées, des mesures éventuelles destinées à aider les pays d'Europe centrale et orientale dans l'exécution de projets portant sur le développement du réseau de voies navigables E, afin de permettre aux pays intéressés de surmonter les problèmes financiers en jeu.

Résultats escomptés: Présentation aux organismes internationaux intéressés de la liste des projets les plus importants relatifs à l'achèvement des liaisons manquantes et à l'élimination des goulets d'étranglement dans le réseau de voies navigables E sur le territoire des pays d'Europe centrale et orientale (2003).

Priorité: 3]

* Afin de faciliter la comparaison du projet de programme de travail avec le texte figurant dans le document ECE/TRANS/139/Add.1, les nouvelles propositions apparaissent en caractères gras tandis que les passages qu'il est proposé de supprimer sont placés entre crochets.

- c)[d)] Élaboration et diffusion de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes.

Priorité: 2

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- [e) Établissement d'un inventaire des goulets d'étranglement et des liaisons manquantes dans le réseau de voies navigables E, qui gênent les transports internationaux par voie navigable, afin d'appeler l'attention des gouvernements et des organismes internationaux intéressés sur les principaux projets d'intérêt international (2003).

Résultats escomptés: Recensement des plans et des projets des États membres relatifs à l'achèvement des liaisons manquantes et à l'élimination des goulets d'étranglement dans le réseau de voies navigables E.

Priorité: 2]

- d)[f)] Réalisation d'une étude sur l'établissement d'un réseau européen de navigation de plaisance (2005).

Résultats escomptés: Rédaction d'un document de base sur l'établissement éventuel d'un réseau européen de navigation de plaisance grâce à l'élaboration d'un instrument international particulier.

Priorité: 3

02.6.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations

Priorité: 1

Exposé succinct:

- a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent, normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe;
- b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau;
- c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant le cas échéant sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- [a) Adoption de méthodes de navigation modernes et harmonisation des prescriptions à cet égard (portant notamment sur les conteneurs, le transroulage, la navigation côtière/fluviomaritime, le poussage, etc.) afin d'assurer la compétitivité du transport par voie navigable par rapport aux autres modes de transport.

Résultats escomptés: Examen de la nécessité d'élargir l'actuelle classification des voies navigables européennes en vue de normaliser les bateaux et les voies de navigation intérieure pour la navigation fluviomaritime (2003).

Priorité: 2

- b) Échange de renseignements sur les mesures propres à promouvoir le transport par voie navigable par des moyens économiques, par exemple des incitations ou des dégrèvements fiscaux, et en tenant compte des coûts externes des divers modes de transport, afin de mieux tirer parti des avantages économiques et écologiques de ce mode de transport.

Résultats escomptés: Préparation d'un projet de résolution du Comité des transports intérieurs sur la promotion de la navigation intérieure (2002).

Priorité: 1]

- a)[c)] Réalisation et diffusion d'une étude de la situation et des tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés: Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux récemment intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres.

Priorité: 2

- b)[d)] Application et mise à jour des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Résultats escomptés: Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales **et étude de la possibilité et des moyens d'élaborer des prescriptions techniques uniformisées qui s'appliqueraient spécifiquement aux bateaux de navigation fluviomaritime.** (2005)

Priorité: 1

- c)[e)] Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés: Adoption d'amendements au CEVNI concernant, **en particulier**, les bateaux rapides et la navigation par visibilité réduite, **et publication de dispositions SIGNI révisées [(2004)](2005).**

Priorité: 1

d)[f] Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés: [Amendement de l'annexe de la résolution n° 17, révisée, pour y inclure des dispositions relatives aux moyens techniques de prévention de la pollution à partir des bateaux (2002);] amendement de la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure (2004); et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure (2005).

Priorité: 1

e)[g] Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des Conventions en vigueur de la CEE-ONU concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Résultats escomptés: Recensement des problèmes ayant pu amener des États membres à s'abstenir d'adhérer à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) et présentation au Comité des transports intérieurs de recommandations appropriées à cet égard.

Priorité: 2

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

f) Établissement, avec l'aide d'un groupe de bénévoles, d'un inventaire des obstacles législatifs existants qui empêchent la mise en place d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure harmonisé et compétitif et formulation de solutions pour les surmonter (2005).

Priorité: 1

g)[h] Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la CLNI (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (2004).

Priorité: 3

h)[i] Examen de protocoles additionnels à la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (2004).

Résultats escomptés: Adoption d'une résolution à laquelle seraient annexés deux protocoles.

Priorité: 2

i)[j] Étude de la possibilité de revaloriser les résolutions n° 17 révisée (Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure), 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et 31 (Recommandations sur les permis de conducteurs de bateau) et notamment d'en faire éventuellement des instruments contraignants,

afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membres d'équipage délivrés sur cette base (2005).

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent faire partie d'un instrument contraignant. Priorité: 2

j)[k] Élaboration de prescriptions relatives aux ancres des bateaux **autres que les automoteurs destinés au transport de marchandises**, afin d'assurer un niveau de sécurité de la navigation qui soit généralement acceptable [(2004)] **(2008)**.

Résultats escomptés: Adoption d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, relative aux prescriptions applicables aux ancres des bateaux pour passagers et des convois poussés. Priorité: 2

k)[l] Examen des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables au matériel de navigation électronique de bord et à son installation à bord des bateaux, notamment aux installations radar et aux indicateurs du taux de giration afin d'assurer leur interchangeabilité ainsi qu'un niveau de sécurité qui soit généralement acceptable [(2003)] **(2005)**. Priorité: 2

l)[m] Élaboration d'une recommandation relative à un système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes, afin d'améliorer la sécurité du trafic et de le rationaliser. (2004) [(examen de ce point renvoyé à 2002)]. Priorité: 2

m)[n] Étude de prescriptions concernant l'équipage minimum obligatoire, les heures de travail et les heures de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure, afin d'assurer la sécurité [(2003)] **(2005)**. Priorité: 2

n)[o] Définition de principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale (2005). Priorité: 2

LISTE PROVISOIRE DES RÉUNIONS PRÉVUES POUR 2004

Mars

17-19 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (vingt-septième session)

Juin

8-10 Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (vingt-huitième session)

Octobre

19-21 Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (quarante-huitième session)
